

FICHE TECHNIQUE

Raccordement de dispositifs de retenue

Edition du 06/05/2021

Admission numéro : **RACC-07-02**

Du 24/06/2015

Société titulaire

TUBOSIDER SPA
 Corso Torino, 236
 14100 ASTI
 Italie

Dispositifs Raccordés

Mod.2N.TU-Brl.41

TUBOSIDER S.p.A.

Barrière d'acotement métallique support tous les 2 mètres

Certificat CE n° 0497/CPR/5317 du 12/06/2020

GS2

Barrière métallique générique d'entraxe 2 mètres

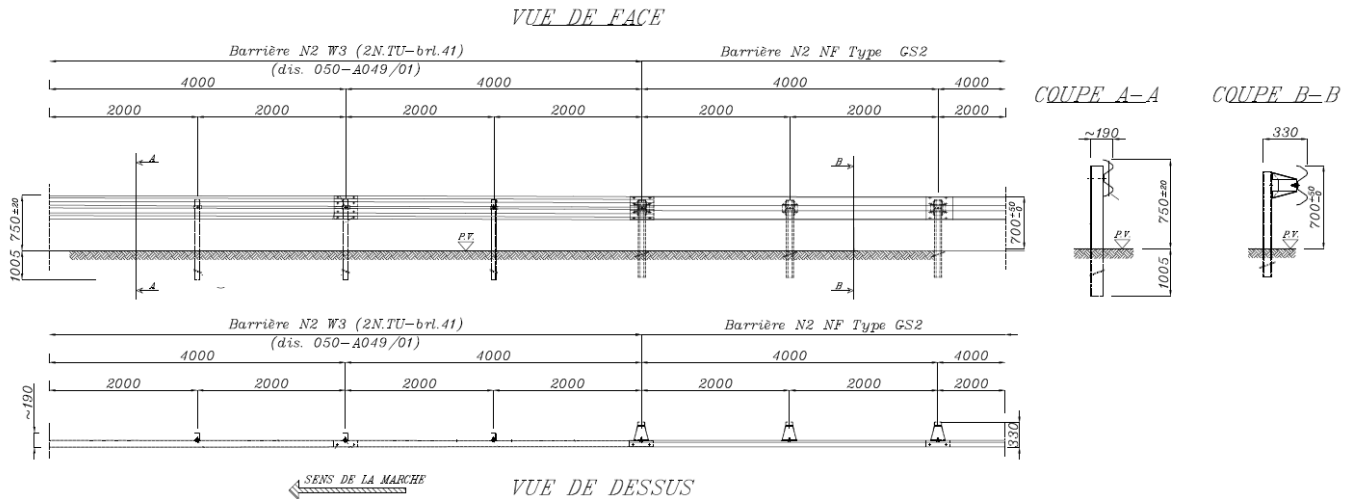
Description du raccordement

Raccordement **TRGS241**

Raccordement sans pièce spécifique

Pas d'évaluation particulière

Plan d'ensemble



Performance du raccordement

Niveau de retenue :

N2

Largeur de fonctionnement :

W5 (1.34m)

Marquage

SANS MARQUAGE

La présente fiche technique délivrée par ASCQUER n'est pas utilisable seule. Elle doit être obligatoirement accompagnée de l'attestation de droit d'usage en cours de validité.

DECISION

Le 31/05/2021 sous N° RACC-07-02

RACCORDEMENTS DES DISPOSITIFS DE RETENUE

Titulaire : **TUBOSIDER SPA**

Corso Torino, 236
14100 ASTI
Italie

Conformément à l'arrêté du 2 mars 2009 modifié par :

- l'arrêté du 28 août 2014,
- l'arrêté du 3 décembre 2014,
- et l'arrêté du 4 juillet 2019.

ASCQUER a évalué le raccordement entre les dispositifs de retenue suivants ;

Mod.2N.TU-Brl.41

Certificat CE n° 0497/CPR/5317 du
12/06/2020

GS2

Barrière métallique générique d'entraxe 2m
(GS2)

défini sur la fiche technique relative au produit.

Ce raccordement répond à la classe d'évaluation A « Pas d'évaluation particulière » définie dans le tableau de l'arrêté modificatif du 28 août 2014.

Ce raccordement ne nécessite pas de pièce spécifique.

ASCQUER atteste la conformité du raccordement à l'arrêté du 2 mars 2009 modifié le 28 août 2014, le 3 décembre 2014 et le 4 juillet 2019.

La présente décision doit obligatoirement être accompagnée de la fiche technique N° RACC-07-02 du 06/05/2021

Cette décision reste valide tant que les produits concernés ne font pas l'objet de modification, sauf suspension ou retrait par ASCQUER. La déclaration des éventuelles modifications est de la responsabilité du titulaire.

Le Délégué Général


Pierre ANELLI